

**SESSION  
ORDINAIRE  
5 décembre  
2011**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE  
CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE ONZE  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOÎT PROULX,  
MAIRE SUBSTITUT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

M. Benoit Proulx, maire substitut  
M. Nicolas Villeneuve, conseiller  
Mme Sylvie D'Amours, conseillère  
Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère  
M. Joël Brassard, conseiller

**ÉTAIENT ABSENTS**

M. Alain Guindon, maire  
M. Donald Robinson, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 380-12-2011  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session  
ordinaire du 5 décembre 2011 tel que présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 7  
novembre 2011.

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de novembre  
2011, approbation du journal des déboursés du mois de  
novembre 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du  
règlement numéro 4-2000.

3.2 Acceptation de l'offre de financement du règlement 7-2003.

3.3 Modification du règlement d'emprunt 07-2003 par billet.

3.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du  
conseil. *Reporté à l'ajournement.*

3.5 Renouvellement du contrat d'assurance collective des  
employés et des élus municipaux.

3.6 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la  
municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

3.7 Conception et impression du calendrier municipal 2012.

3.8 Conception et impression des cartes de vœux de Noël 2011.

#### **4. TRANSPORTS**

- 4.1 Achat de pierre abrasive pour le réseau routier pour la saison hivernale 2011 / 2012.
- 4.2 Approbation du budget du Conseil intermunicipal de Transport des Laurentides et des quotes-parts pour l'exercice financier 2012.
- 4.3 Déneigement du chemin d'accès de la station d'eau potable.
- 4.4 Travaux d'aménagement intérieur des ateliers municipaux au 1145 chemin Principal.
- 4.5 Travaux de plomberie aux ateliers municipaux au 1145 chemin Principal.
- 4.6 Travaux d'électricité aux ateliers municipaux au 1145 chemin Principal.
- 4.7 Achat de tables de travail pour les ateliers municipaux et la caserne d'incendie au 1145 chemin Principal.
- 4.8 Réfection des planchers de béton dans les garages des ateliers municipaux.
- 4.9 Mandat d'ingénierie en structure pour aménagement de deux mezzanines au 1145 chemin Principal.
- 4.10 Réfection de la toiture de la section du toit plat du 1145 chemin Principal.
- 4.11 Fabrication des enseignes pour les ateliers municipaux et la caserne d'incendie.
- 4.12 Mandat de contrôle qualitatif – Projet de développement Le Grand Pré du Groupe L'Héritage inc.
- 4.13 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Groupe L'Héritage inc. concernant la construction des infrastructures de rue, pour le projet Grand Pré.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Achat de deux habits de combat pour le service de Sécurité Incendie de la municipalité.
- 5.2 Achat de deux raccords afin de fixer le canon déluge sur le camion 204 du service Sécurité Incendie de la municipalité
- 5.3 Achat de quatre parties faciales pour les appareils respiratoires du service Sécurité Incendie.
- 5.4 Achat d'un vérin hydraulique (RAM) pour le service Sécurité Incendie de la municipalité.
- 5.5 Embauche de monsieur Jeff Blais à titre de pompier à l'essai.
- 5.6 Monsieur Jérémie Bruyère est remercié de ses services comme pompier à l'essai pour la municipalité.
- 5.7 Achat de barres de stabilisation.

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.3 Demande d'installation d'une antenne de télécommunications.
- 6.4 Amendement de la résolution numéro 056-02-2010 relative à une demande d'exclusion à la zone agricole d'une partie de l'immeuble de Verger Lamarche.
- 6.5 Autorisation de signature d'un acte notarié visant un échange de terrain entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et M. Donald Dumoulin concernant les lots 4 879 558 et 4 879 560.

- 6.6 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.7 Renouvellement des adhésions 2012 à l'COMBEQ pour M. Stéphane Giguère et M. Francis Daigneault.

## **7. LOISIRS**

- 7.1 Attribution de nom du parc situé sur la rue Florence. *Reporté.*
- 7.2 Demandes de remboursement des frais de non-résidents.
- 7.3 Embauche du personnel responsable des patinoires pour la saison 2011-2012.
- 7.4 Indexation du coût des activités de loisirs et des frais de non-résidents.
- 7.5 Changement de trois panneaux électriques au 95 chemin Principal par deux panneaux de 200 AMPS. *Reporté pour test thermographique.*

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Approbation du règlement numéro RA03-2011 modifiant l'entente intermunicipale de la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes.
- 8.2 Recommandation du comité consultatif en environnement pour le budget 2012. *Reporté.*
- 8.3 Dépôt du budget détaillé recommandé par le comité consultatif en environnement. *Reporté.*
- 8.4 Autorisation de paiement du contrat d'entretien des systèmes d'alarme de la station de pompage d'eau potable.
- 8.5 Travaux de réparation divers sur les groupes électrogène des postes de pompage.
- 8.6 Remplacement du détecteur de gaz.
- 8.7 Achat d'un appareil de lavage.
- 8.8 Installation de gazon en plaque de terre végétale au 1145 chemin Principal.
- 8.9 Achat de pièces pour la pompe doseuse à chlore de la station d'eau potable.

## **9. AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 20-2011 établissant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2012.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 21-2011 établissant la tarification applicable aux services d'aqueduc, d'égout et aux services de collecte et de transport des matières résiduelles, ainsi que la tarification des règlements d'emprunt.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 22-2011 établissant un service de transport en commun.
- 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 23-2011 remplaçant le règlement numéro 5-86 visant la constitution d'un fonds de roulement.

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du projet de règlement 12-2011 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003.

- 10.2 Adoption du règlement 17-2011 décrétant un emprunt et une dépense de un million huit cent soixante dix-neuf mille vingt-et-un dollars (1 879 021\$) aux fins de réaliser la programmation des travaux en lien avec le financement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
- 10.3 Adoption du règlement 18-2011 constituant une réserve financière.
- 10.4 Adoption du règlement 19-2011 visant à modifier le règlement, numéro 01-2006, sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment.

**11. CORRESPONDANCE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution numéro 381-12-2011**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 novembre 2011 tel que rédigé

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 382-12-2011**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2011 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-12-2011 au montant de 245 959 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés datée du 02-12-2011 au montant de 707 506.92\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 383-12-2011**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 7-2003**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 13 décembre 2011 au montant de 1 595 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 07-2003, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>133 800 \$</b>	<b>2.86 %</b>	<b>13 décembre 2012</b>
<b>138 200 \$</b>	<b>2.86%</b>	<b>13 décembre 2013</b>
<b>142 800 \$</b>	<b>2.86%</b>	<b>13 décembre 2014</b>
<b>147 500 \$</b>	<b>2.86%</b>	<b>13 décembre 2015</b>
<b>1 032 700 \$</b>	<b>2.86%</b>	<b>13 décembre 2016</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**Résolution numéro 384-12-2011**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 07-2003 PAR BILLET**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt numéro 07-2003, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billet un montant total de 1 595 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait, le 28 novembre 2011, un montant de 1 595 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 162 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 07-2003;

**ATTENDU QU'** à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 1 595 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 07-2003 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) ou le (la) maire suppléant (mairesse suppléante) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

**QUE** les billets soient datés du 13 décembre 2011;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2012.</b>	<b>133 800 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>138 200 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>142 800 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>147 500 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>152 300 \$ (à payer en 2016)</b>
<b>2016.</b>	<b>880 400 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 07-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac emprunte 1 595 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 15 jours au terme original de règlement numéro 07-2003.

**Résolution numéro 385-12-2011**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE  
COLLECTIVE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre par invitation auprès de plusieurs compagnies d'assurance;

**CONSIDÉRANT** l'offre des compagnies d'assurance comme suit :

- La Capitale 5 650.17\$ / mois
- SSQ 5 631.11\$ / mois

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre de la compagnie d'assurance SSQ pour le renouvellement de ses protections en assurances collectives. Le coût mensuel de la prime pour le groupe des employés municipaux est fixé à 4 333.49\$ et la prime pour le groupe des élus municipaux est de 1 297.62\$ par mois, pour un total mensuel de 5 631.11\$. Le renouvellement comporte une diminution de 6.9%.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 386-12-2011**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au dépôt le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos procureurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

De mandater nos procureurs pour intenter les poursuites en recouvrement des taxes municipales impayées;

De procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

**Résolution numéro 387-12-2011**

**CONCEPTION ET IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de Infinimage pour la conception du calendrier municipal 2012 au coût de 2 400\$ plus taxes et l'offre de Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression de 2800 calendriers 4 couleurs, sur papier glacé au coût de 5 750\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 388-12-2011**

**CONCEPTION ET IMPRESSION DES CARTES DE VŒUX DE NOËL 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve-Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de Infinimage pour la conception et l'impression de 200 cartes de vœux de Noël 2011 au coût de 555 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **TRANSPORTS**

**Résolution numéro 389-12-2011**

**ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER POUR LA SAISON HIVERNALE 2011 / 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Brunet & Brunet, entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier, à procéder à l'achat et au transport de 800 tonnes de pierre abrasive pour une somme de 17 200 \$ plus taxes (21.50 \$ la tonne).

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 390-12-2011**

**APPROBATION DU BUDGET DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE  
TRANSPORT DES LAURENTIDES ET DES QUOTES-PARTS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012**

**ATTENDU QUE** le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier et le transport adapté pour l'exercice financier 2012 ;

**ATTENDU QUE** l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le budget du Conseil intermunicipal de transport des Laurentides pour l'exercice financier 2012.

La contribution de la municipalité à répartir selon les termes de l'entente constituant le CIT est payée au CIT le premier du trimestre.

Tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

La quote-part de Saint-Joseph-du-Lac est établie à 239 471\$ pour l'année 2012 et se répartit comme suit :

	<b>2011</b>	<b>2012</b>
• Transport régulier	110 479\$	108 007\$
• Transport adapté	19 287\$	21 770\$
• Train de banlieue	98 705\$	115 491\$
• Métro	11 000\$	11 000\$

**Résolution numéro 391-12-2011**

**DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS DE LA STATION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission à Excavation Maurice Arbic et fils et Les Entreprises Lavallée;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Excavation Maurice Arbic et fils 1 400 \$
- Les Entreprises Lavallée 1 575 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Excavation Maurice Arbic et fils aux fins de procéder au déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable pour une somme annuelle de 1 400 \$ plus taxes.

Il est entendu que le contrat de déneigement est valide pour une période de trois ans et qu'à partir de la deuxième année du contrat, le coût annuel est majoré selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal.

La présente dépense a fait l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 392-12-2011**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS MUNICIPAUX AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission aux entrepreneurs Les Entreprises Sylvain Giroux et YPM Construction Inc. pour des travaux d'aménagement intérieur des ateliers municipaux au 1145, chemin Principal. Le projet consiste à aménager des bureaux et espaces de travail;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes :

- Les Entreprises Sylvain Giroux 57 540 \$
- YPM Construction Inc. 41 180 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise YPM Construction inc. pour procéder aux travaux d'aménagement intérieur des ateliers municipaux au 1145 chemin Principal pour une somme de 41 180 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 393-12-2011**

**TRAVAUX DE PLOMBERIE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission aux entrepreneurs A & L Plomberie Inc. et Spino Plomberie Inc. pour des travaux de plomberie aux ateliers municipaux au 1145, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes :

- A & L Plomberie Inc. 12 800,00 \$
- Spino Plomberie Inc. 12 785,41 \$

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Spino Plomberie Inc. pour procéder aux travaux de plomberie aux ateliers municipaux au 1145 chemin Principal pour une somme de 12 785,41 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 394-12-2011**

**TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AUX ATELIERS MUNICIPAUX AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission aux entrepreneurs Lanciault Électrique Inc. et François Fischer Entrepreneur Électricien Inc. pour des travaux d'électricité aux ateliers municipaux au 1145, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes :

- Lanciault Électrique Inc 17 980,00 \$
- François Fischer  
Entrepreneur Électricien Inc. 17 540,00 \$

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise François Fischer Entrepreneur Électricien Inc. pour procéder aux travaux d'électricité aux ateliers municipaux au 1145 chemin Principal pour une somme de 17 540,00 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 395-12-2011**

**ACHAT DE TABLES DE TRAVAIL POUR LES ATELIERS  
MUNICIPAUX ET LA CASERNE INCENDIE AU 1145 CHEMIN  
PRINCIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de se procurer de Fer ornemental  
«Premier Choix », 3 tables de travail en acier (24" x 120", 36" x 96"  
et 48" x 96"), pour les ateliers municipaux et la caserne incendie  
pour un montant de 3 500 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 396-12-2011**

**RÉFECTION DES PLANCHERS DE BÉTON DANS LES  
GARAGES DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'allouer un montant de 12 000 \$ plus  
taxes pour la réfection des planchers de béton (3 200 pi<sup>2</sup>), incluant le  
béton, le service de pompage du béton, le nivellement et la finition du  
béton, dans les garages existants de la section des ateliers  
municipaux au 1145 chemin Principal dans le cadre de la rénovation  
générale du bâtiment.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 397-12-2011**

**MANDAT D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE POUR  
AMÉNAGEMENT DE DEUX MEZZANINES AU 1145 CHEMIN  
PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de deux mezzanines aux fins de  
permettre l'installation d'étagères de  
rangement;

**CONSIDÉRANT** la demande d'offre de service pour le calcul des  
composantes d'acier à utiliser à Groupe Bellier  
et BSA Groupe Conseil;

**CONSIDÉRANT** les offres de service suivantes:

- Groupe Bellier 3 500 \$ plus taxes
- BSA Groupe Conseil; 2 300 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater BSA Groupe Conseil  
aux fins d'élaborer un plan de structure pour deux mezzanines  
(16'x26' et 6'x27') pour le 1145 chemin Principal pour une somme de  
2 300 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 398-12-2011**

**RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SECTION DU TOIT PLAT DU  
1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la toiture existante n'est plus perméable;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus de 24 700 \$ aux fins de refaire la toiture de la section du toit plat du 1145 chemin Principal.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

**Résolution numéro 399-12-2011**

**FABRICATION DES ENSEIGNES POUR LES ATELIERS  
MUNICIPAUX ET LA CASERNE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission par invitation aux entreprises Les enseignes Lucie Landry et Les enseignes BP pour la fourniture et l'installation de trois enseignes de bois sculpté au jet de sable;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres de service suivantes :

- Les enseignes Lucie Landry 6 100 \$ plus taxes
- Les enseignes BP 7 050 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Les enseignes Lucie Landry pour la fourniture et l'installation de trois enseignes en bois sculptés pour une somme de 6 100 \$ pour fins d'identification des ateliers municipaux et de la caserne incendie situés au 1145 chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

**Résolution numéro 400-12-2011**

**MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF – PROJET DE  
DÉVELOPPEMENT LE GRAND PRÉ DU GROUPE L'HÉRITAGE  
INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Qualilab Inspection inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre de la construction d'infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de l'éclairage, de la fondation de

rue et de pavage et bordure de béton pour le projet Le Grand Pré, par Le Groupe L'Héritage inc.

Que les honoraires relatifs aux travaux de contrôle qualitatif sont d'au plus 2% de la valeur des ouvrages incluant les taxes.

Que la présente soit transmise à monsieur Nicolas Samson, ing. de BSA Groupe Conseil, à monsieur Claude Lefebvre, chargé de projet chez Qualilab Inspection et monsieur Pierre Lauzon, directeur général pour le Groupe L'Héritage inc.

**Résolution numéro 401-12-2011**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET GROUPE L'HÉRITAGE INC CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE RUE, POUR LE PROJET LE GRAND PRÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire suppléant et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer l'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Groupe L'Héritage inc. concernant la construction des infrastructures de rue du projet domiciliaire Le Grand Pré (terre Dumoulin).

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 402-12-2011**

**ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumissions aux entreprises Aéro-Feu et Boivin & Gauvin Inc. pour l'achat de deux habits de combats pour le Service de sécurité incendie de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumissions aux entreprises Aéro-Feu et Boivin & Gauvin Inc.;

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes pour un prix unitaire :

- Aéro-Feu	1 295 \$
- Boivin & Gauvin Inc.	1 331 \$

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'acheter deux habits de combat pour le Service de sécurité incendie de la municipalité, chez Aéro-Feu pour une somme de 1 295 \$ plus taxes chacun.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

**Résolution numéro 403-12-2011**

**ACHAT DE DEUX RACCORDS AFIN DE FIXER LE CANON DÉLUGE SUR LE CAMION 204 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de la municipalité doit faire l'installation du canon déluge sur le camion 204;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire ladite installation du canon déluge, le Service de sécurité incendie de la municipalité doit faire l'achat de raccords;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Aéro-Feu vend les deux raccords pour une somme totale de 468 \$ avant taxes (les frais de transport ne sont pas inclus);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'acheter deux raccords afin de faire l'installation du canon déluge sur le camion 204 chez Aréo-Feu, pour une somme totale de 468 \$ plus taxes et frais de transport.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

**Résolution numéro 404-12-2011**

**ACHAT DE QUATRE PARTIES FACIALES POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'** il faut uniformiser les appareils respiratoires autonomes, soit quatre parties faciales, du Service de sécurité incendie de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de la municipalité utilise les appareils respiratoires autonomes de marque ISI;

**CONSIDÉRANT QUE** le seul distributeur autorisé d'appareils respiratoires autonomes de marque ISI au Québec est CSE Incendie et Sécurité Inc.

**CONSIDÉRANT QUE** le prix unitaire pour une partie faciale est de 625 \$ avant taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'acheter quatre parties faciales de marque ISI, chez le seul distributeur au Québec, soit CSE Incendie et Sécurité Inc., pour une somme de 2 500 \$ plus taxes et ajouter les frais de déplacements ainsi que le travail d'un technicien pour une somme d'environ 300 \$ plus taxes afin de modifier le manodétendeur.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

**Résolution numéro 405-12-2011**

**ACHAT D'UN VÉRIN HYDRAULIQUE (RAM) POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'acheter un vérin hydraulique (RAM), de marque Holmatro, chez le seul distributeur au Québec, soit H.Q. Distribution Inc., suite aux recommandations, pour une somme de 3 610 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

**Résolution numéro 406-12-2011**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JEFF BLAIS À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du service des incendies suite à une entrevue visant l'embauche d'un nouveau pompier;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Jeff Blais à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Blais possède la formation requise Pompier I.

**Résolution numéro 407-12-2011**

**MONSIEUR JÉRÉMIE BRUYÈRE EST REMERCIÉ DE SES SERVICES COMME POMPIER À L'ESSAI POUR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jérémie Bruyère est dans sa deuxième période de probation;

**CONSIDÉRANT** le manque de disponibilité de monsieur Bruyère;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du service des incendies de remercier de ses services monsieur Jérémie Bruyère selon les conditions prévues à l'article 2.11 de la convention collective des pompiers, intitulé « Pompier à l'essai »;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mette fin à l'emploi de monsieur Jérémie Bruyère à titre de pompier à l'essai selon les conditions prévues à l'article 2.11 de la convention collective en date du 5 décembre 2011.

**Résolution numéro 408-12-2011**  
**ACHAT DE BARRES DE STABILISATION**

**CONSIDÉRANT** que des barres stabilisatrices seront utiles lors de certaines désincarcérations;

**CONSIDÉRANT** que les villes de Mirabel et Saint-Eustache possèdent de tels équipements;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de la compagnie L'Arsenal d'un ensemble de barres stabilisatrices Rescue 42 modèle composite telecrib strut kit plus un vérin pour la somme de 4 000 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 409-12-2011**  
**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS**

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport du service d'urbanisme du mois de novembre, elle mentionne que durant le mois de novembre, le service d'urbanisme a émis **17 permis dont** construction unifamiliale (2), rénovation résidentielle (4), bâtiment accessoire résidentiel (2), construction agricole (2), permis divers (7), pour un total de 914 600 \$.

2 nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de novembre 2011, **6 avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : stationnement (2), affichage (2), nuisances (2).

Au cours du mois de novembre 2011, **aucun constat d'infraction** n'a été émis

**Résolution numéro 410-12-2011-1**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR ARRIÈRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 139 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour une construction accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Armand Marineau, désirant construire un garage détaché dans la cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 20 pi X 28 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Nuit noire;
- Revêtement extérieur en brique autoportante de marque Novabrik, modèle Split (texturé), couleur rouge Colorado;
- Revêtement complémentaire en déclin de vinyle de couleur blanche;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de M. Armand Marineau pour la construction d'un garage détaché dans la cour arrière de la propriété située au 139 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 15 novembre 2011.

**Résolution numéro 410-12-2011-2**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 27 RUE LAURENCE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et

l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de « Habitations M. P. Gaul inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Fiano » avec garage simple;
- Dimension d'environ 42 pi X 28 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur noir Cristal;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle Collection Nord, couleur Boston;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Brun Maçon;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Aucun volet;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de « Habitations M. P. Gaul inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 27 rue Laurence, telle que présentée sur les plans en date du 24 novembre 2011, dossier 1862, modèle « Fiano », avec garage simple.

**Résolution numéro 410-12-2011-3**  
**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT**  
**RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 241 RUE**  
**MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de « Habitations M. P. Gaul inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Moscato » avec garage simple;
- Dimension d'environ 38 pi X 29 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur noir Cristal;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé gris Chambord;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Sable;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Aucun volet;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de « Habitations M. P. Gaul inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 241 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans en date du 24 novembre 2011, dossier 1683-B, modèle « Moscato », avec garage simple.

**Résolution numéro 410-12-2011-4**  
**DEMANDE POUR LA PRÉSENTATION D'UN PLAN**  
**D'AMÉNAGEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ COMPRENANT HUIT**  
**(8) BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL SUR**  
**LE LOT 2 128 698, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal concernant l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet intégré de bâtiments résidentiels, conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance du plan d'aménagement de Gestion Benoit Dumoulin inc., promoteur pour le développement du lot 2 128 698 adjacent au chemin d'Oka, visant l'établissement, en projet intégré, de huit (8) bâtiments résidentiels de type multifamilial comprenant six (6) logements chacun.

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter le concept d'aménagement de Groupe l'Héritage inc., visant l'établissement, en projet intégré, de huit (8) bâtiments résidentiels de type multifamilial comprenant six (6) logements chacun, tel que présenté sur les plans datés du 16 novembre 2011, préparés par la firme Provencher-Roy, urbanisme.

**Résolution numéro 410-12-2011-5**  
**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT**  
**RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1089 CHEMIN**  
**PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial, conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Armand Cellard, désirant rénover un bâtiment résidentiel de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement des sept fenêtres de la façade principale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de rénovation de M. Armand Cellard pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 1089 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 25 novembre 2011.

**Résolution numéro 410-12-2011-6**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 69 RUE DES  
JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de Gestion Benoit Dumoulin inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « La Mondaine » avec garage double;
- Dimension d'environ 50 pi X 44 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque GAF, modèle Timberline, couleur Barkwood;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, Gamme Médiéval, couleur QT26S;
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, de couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;
- Portes de garage de couleur brune;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de Gestion Benoit Dumoulin inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 69 rue des Jacinthes, telle que présentée sur les plans datés du 21 novembre 2011, contrat 11-7063, modèle « La Mondaine » avec garage double.

**Résolution numéro 410-12-2011-7**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 9 RUE DES  
PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance des plans d'architecture de Les Constructions Alain Morand inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Exclusif »;
- Dimension d'environ 28 pi X 30 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Melville, couleur Nuancé gris Ramesay;
- Revêtement complémentaire en déclin de vinyle de marque Gentek, de couleur Gris Orageux;
- Fenêtres de couleur Sablon;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter le concept architectural proposé par Les Constructions Alain Morand inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 9 rue des Pivoines, telle que présentée sur les plans datés du 28 novembre 2011, modèle « Exclusif ».

**Résolution numéro 410-12-2011-8**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 13 RUE DES  
PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance des plans d'architecture de Les Constructions Alain Morand inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Exclusif »;
- Dimension d'environ 28 pi X 32 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, couleur brun 2 tons;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé gris Lennox;
- Revêtement complémentaire en déclin de vinyle de marque Résidentiel, de couleur Heater;
- Fenêtres de couleur brun commercial;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter le concept architectural proposé par Les Constructions Alain Morand inc. pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 13 rue des Pivoines, telle que présentée sur les plans datés du 28 novembre 2011, modèle « Exclusif ».

**Résolution numéro 410-12-2011-9**

**DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS LA COUR  
AVANT SECONDAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3915  
CHEMIN D'OKA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et

l'aménagement paysager pour l'abattage d'un arbre conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Lise Giguère, désirant abattre un arbre conifère dans la cour avant secondaire de la propriété située au 3915 chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT** que le traitement de l'aménagement du terrain n'atteint pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de Mme Lise Giguère pour l'abattage d'un arbre conifère dans la cour avant secondaire de la propriété située au 3915 chemin d'Oka tel qu'identifié sur le plan daté du 24 novembre 2011, considérant le fait que l'arbre ne présente aucun signe de maladie, qu'il n'est pas nuisible pour la résidence ni pour le réseau de distribution d'électricité et que le fait de l'abattre va à l'encontre des objectifs du PIIA qui favorise la création d'espaces extérieurs attrayants.

**Résolution numéro 410-12-2011-10**

**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR BÂTIMENT POUR UN IMMEUBLE DE TYPE COMMERCIAL « GARDERIE LES ANGES D'ÉMY » SITUÉ AU 4006 CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Émilie Poulin « Garderie Les Anges d'Émy », désirant installer une enseigne d'identification sur bâtiment pour un immeuble de type commercial situé au 4006 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur bâtiment en aluminium de 1/8 po, d'une superficie d'environ 3,06 m<sup>2</sup>, recouvert d'une impression numérique sur vinyle blanc;

- Lettrage en Komacell ½ po, peint en vert;
- Aucun éclairage;

**CONSIDÉRANT** que le traitement de l'enseigne n'atteint pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de Mme Émilie Poulin « Garderie Les Anges d'Émy », pour l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour un immeuble de type commercial situé au 4006 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 11 novembre 2011, et ce, sur la base du non-respect des objectifs du PIIA quant à la qualité de la conception graphique de la base de l'enseigne. Le graphisme des ailes d'anges devra être mieux défini. De plus, la teinte de la couleur du lettrage titre devra s'harmoniser avec la couleur des contours des portes et fenêtres du bâtiment.

**Résolution numéro 410-12-2011-11**

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL SITUÉ AU 1117-1119 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation d'un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de madame Chantal Desjardins et M. André Martel, désirant rénover un bâtiment de type commercial comportant les caractéristiques suivantes :

- Repeindre la toiture de couleur « Fou du roi »;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural n'atteint pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de rénovation de madame Chantal Desjardins et M. André Martel pour le bâtiment de type commercial situé au 1117-1119 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 21 novembre 2011, et ce, sur la base du non-respect des objectifs du PIIA quant au choix de la couleur « Fou du roi » qui ne respecte pas les caractéristiques originaires du bâtiment. La couleur « aluminium » doit être privilégiée.

**Résolution numéro 410-12-2011-12**

**DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR BÂTIMENT ET UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN IMMEUBLE DE TYPE COMMERCIAL « AUX 1001 PASSIONS » SITUÉ AU 3861 CROISSANT L'ÉCUYER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Sylvie Paquette « Aux 1001 Passions », désirant installer une enseigne d'identification sur bâtiment et une enseigne d'identification sur poteau pour un immeuble de type commercial situé au 3861 croissant L'Écuyer, comportant les caractéristiques suivantes:

**Enseigne d'identification sur poteau**

- Enseigne sur poteau existant en acier;
- Surface d'affichage en Duraply de forme rectangulaire de 60 po X 44 po;
- Section en forme d'ellipse en relief;
- Lettrage noir et image sur fond rosé, imprimé numériquement et recouvert de laminage protection UV;
- Éclairage projeté;

**Enseigne d'identification sur bâtiment**

- Enseigne installée sur un support existant;
- Surface d'affichage en Duraply de forme rectangulaire d'une superficie de 2,4 m<sup>2</sup>;
- Section en forme d'ellipse en relief;

- Lettrage noir et image sur fond rosé, imprimé numériquement et recouvert de laminage protection UV;
- Aucun éclairage;

**CONSIDÉRANT** que le traitement de l'enseigne n'atteint pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de Mme Sylvie Paquette « Aux 1001 Passions », pour l'installation d'une enseigne d'identification sur bâtiment et une enseigne d'identification sur poteau pour un immeuble de type commercial situé au 3861 croissant L'Écuyer, telle que présentée sur les plans en date du 25 novembre 2011, et ce, sur la base du non-respect des objectifs du PIIA quant au traitement de la partie inférieure de l'enseigne sur poteau qui devra être modifiée de manière à ce qu'il y ait une meilleure intégration avec la partie supérieure de la structure.

**Résolution numéro 410-12-2011-13**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE TRI FAMILIAL SUR LE LOT IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO 2 750 238 SITUÉ SUR LA RUE LUCIEN-GIGUÈRE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que les membres ont pris connaissance des plans d'architecture de Les Constructions Alain Morand inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type tri familial;

**CONSIDÉRANT** que le traitement architectural n'atteint pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser le concept architectural proposé par Les Constructions Alain Morand inc. pour un bâtiment résidentiel de type tri familial sur le lot identifié par le numéro 2 750 238 situé sur la rue Lucien-Giguère, telle que présentée sur les plans datés du 28 novembre 2011, et ce, sur la base du non-respect des objectifs du PIIA quant au traitement de la façade principale qui présente une asymétrie non souhaitable et à la trop grande variété de dimensions des ouvertures, en l'occurrence les fenêtres. De plus, les escaliers extérieurs du bâtiment projeté devront être modifiés de manière à diminuer l'effet de hauteur qu'ils projettent.

**Résolution numéro 411-12-2011**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** Rogers Communications souhaite implanter une antenne de télécommunications sur le chemin d'Oka à la hauteur du numéro civique 3520 chemin Oka;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, Rogers doit tenir une période de consultation publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac profite de cette période de consultation pour informer Rogers Communications que la réglementation municipale en vigueur restreint les équipements de communication aux structures existantes;

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'as pas l'intention de modifier sa réglementation pour permettre la construction de nouvelle structure aux fins d'installer de nouveaux équipements de communication.

**Monsieur Joël Brassard déclare ses intérêts dans le dossier suivant et se retire de la décision.**

**Résolution numéro 412-12-2011**

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 056-02-2010 RELATIVE À UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE DE VERGER LAMARCHE**

**ATTENDU** qu'en mars 2010, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a complété une demande d'exclusion portant principalement sur certaines parties du lot 1 733 079 du cadastre du Québec et propriété de Madame Francine Daigle;

**ATTENDU** qu'à l'époque, de façon bien approximative, la superficie totale visée était de 7 447 mètres carrés selon le cahier de charges daté du 20 mars 2010;

**ATTENDU** qu'à la suite, il s'est avéré nécessaire, pour fins de concordance, d'ajouter partie du lot 1 733 228, ce lot s'intégrant au périmètre à être exclus et étant composé d'une surface utilisée comme cour résidentielle et ce, pour une superficie totale et approximative de 724 mètres carrés;

**ATTENDU** qu'entre les deux parties résiduelles du lot 1 733 079, se trouve intercalé le lot 1 733 080, lequel est occupé par une résidence;

**ATTENDU** que suite à cette complétion du dossier, à la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la MRC de Deux-Montagnes a acheminé une résolution en date du 22 septembre 2010, énonçant que sa résolution portant le numéro 2010-106 devait être amendée de façon à inclure la totalité du lot 1 733 080 et d'y ajouter parties des lots 1 733 228 et 1 733 079, ladite résolution ayant fait l'objet d'une copie certifiée conforme le 22 octobre 2010;

**ATTENDU** que lors de la rencontre publique tenue le 30 novembre 2011, les commissaires ont souligné cette inadéquation;

**ATTENDU** qu'il fut mentionné que les renseignements complémentaires avaient été acheminés à Madame Emond de la CPTAQ et que suite à ces renseignements, tant la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac que les mis en cause avaient l'impression que l'inadéquation avait été couverte;

**ATTENDU** que dans le cadre de la rencontre publique ci-haut relatée, il a été mentionné que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, selon les termes de l'article 65 de la LPTAA, acheminerait à la Commission une résolution corrigeant et rectifiant les détails erronés et les omissions;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte, pour faire un ensemble cohérent, sur les lots ou parties de lots 1 733 079, 1 733 080 et 1 733 228 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que chacune de ces superficies se ventilent comme suit, sous réserve de rendre les chiffres exacts compte tenu des nécessaires approximations à savoir un total approximatif, sujet à plus d'exactitude, de 11 464,4 mètres carrés:

- Les parties de lot 1 733 079 représentant des parcelles d'une superficie de 4 819,6 mètres carrés et 2 868,9 mètres carrés;
- Le lot 1 733 080 d'une superficie de 3 051,9 mètres carrés;
- Partie du lot 1 733 228 d'une superficie de 724 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'aviser aussi les propriétaires concernés afin de compléter le dossier;

**IL EST EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ:**

**DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion des parties et des lots suivants :

Lots visés	Adresse	Propriétaires	Superficies visées
Parties de 1 733 079	175 montée du Village	Francine Daigle	7 688,5 m <sup>2</sup>
1 733 080	127 montée du Village	Fiducie familiale Jolie	3 051,9 m <sup>2</sup>
Partie du 1 733 228	89 montée du Village	Dominique Proulx Francine Laviolette	724 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale à exclure</b>			<b>11 464 m<sup>2</sup></b>

**Monsieur Benoît Proulx demande le vote sur la proposition:**

**Vote pour : 3**

**Vote contre : 1**

**Résolution numéro 413-12-2011**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ VISANT  
UN ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET M. DONALD DUMOULIN  
CONCERNANT LES LOTS 4 879 558 ET 4 879 560**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 361-08-2005;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte d'échange à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire suppléant et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer l'acte de transfert de propriétés entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et monsieur Donald Dumoulin concernant les lots 4 879 558 et 4 879 560.

**Résolution numéro 414-12-2011**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 439-12-2009;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de confirmer les nominations au Comité consultatif d'urbanisme de :

M. Jean-Jacques Bélanger pour un terme de 2 ans;  
M. Pierre Paiement pour un terme de 2 ans;  
Mme Valérie Lauzon pour un terme de 2 ans;

**Résolution numéro 415-12-2011**

**RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2012 À LA COMBEQ POUR M. STÉPHANE GIGUÈRE ET M. FRANCIS DAIGNEAULT**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement des adhésions à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour messieurs Stéphane Giguère et Francis Daigneault pour l'année 2012, au coût de 265 \$ pour 1<sup>er</sup> membre et 180 \$ pour un 2<sup>e</sup> membre taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **LOISIRS**

**Résolution numéro 416-12-2011**

**DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

**CONSIDÉRANT** la réception de demandes de remboursement pour les frais de non-résidents;

**CONSIDÉRANT** que les frais de remboursement pour les frais de non-résidents sont remboursés en fin d'année;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que suite à la présentation de la liste des demandes de remboursement pour les frais de non-résidents par la directrice des loisirs, il est convenu d'approuver les remboursements pour un montant total de 15 834.00 \$ Copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense a fait l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 417-12-2011**

**EMBAUCHE DU PERSONNEL RESPONSABLE DES PATINOIRES  
POUR LA SAISON 2011-2012**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel responsable de l'entretien des deux patinoires, soient celles du parc Jacques-Paquin et du parc Paul-Yvon Lauzon durant la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'heures travaillées par semaine pour les deux patinoires est de 148 heures incluant l'arrosage de nuit.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité procède à l'embauche du personnel responsable des patinoires pour la saison 2011-2012 du 08 décembre 2011 au 09 mars 2012 au taux horaire de 12 \$ pour deux employés sans expérience et 13\$ pour 4 employés qui ont les compétences. Les heures de travail selon chaque employé et chaque parc est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 418-12-2011**

**INDEXATION DU COÛT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DES  
FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** les activités des loisirs et les frais de non-résidents n'ont pas été indexés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** les salaires des spécialistes et les coûts de matériel ont augmenté;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'indexer de 15% les coûts des activités culturelles et sportives. Les frais de non-résident seront établis comme suit : 30\$ par activité et 20% pour l'activité de Pom d'Ami. Le rabais familial de 25% sera applicable seulement pour les résidents. La tarification des camps de jour demeure inchangée.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 419-12-2011**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RA03-2011  
MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES**

**ATTENDU** le règlement numéro RA03-2011, intitulé « Règlement autorisant une modification à l'entente intermunicipale constituant la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes », adopté le 31 octobre 2011;

**ATTENDU** qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'approuver ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le règlement RA03-2011 de la Régie d'Assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes modifiant l'entente intermunicipale aux fins, entre autres, de déterminer de nouveaux débits réservés mieux adaptés aux nouvelles réalités du développement des municipalités.

**Résolution numéro 420-12-2011**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN  
DES SYSTÈMES D'ALARME DE LA STATION DE POMPAGE  
D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** que Alarmes PROGIX a procédé à l'installation des systèmes d'alarme lors de la mise en opération de la station de pompage en 2005;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie PROGIX a facturé en même temps que l'installation des équipements la première année de service au coût de 580\$ pour le contrat d'entretien et 1500\$ pour le service de suivi des alarmes reçues à la centrale;

**CONSIDÉRANT** qu'à partir de 2006 jusqu'à aujourd'hui aucune nouvelle facture pour les services rendus n'a été adressée à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des contrats des années 2006 à 2011 à Alarmes PROGIX pour l'entretien et le suivi des alarmes de la station de pompage au 2020 chemin Oka au montant de 10 740\$ plus taxes.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 421-12-2011**

**TRAVAUX DE RÉPARATION DIVERS SUR LES GROUPES ÉLECTROGÈNE DES POSTES DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la dernière maintenance des groupes électrogènes des postes de pompage, par Cummins Est du Canada, des problèmes mécaniques ont été relevés et nécessitent des réparations prioritaires;

**CONSIDÉRANT** le relevé des déficiences et coût de réparation suivants :

Poste de pompage	Hre de fonctionnement à ce jour	Déficiences	Coût de la réparation (pièces et mains d'œuvre)
Station d'eau potable	585	Fuite d'antigel sur raccord	1 227 \$
Poste Rémi	819	Fuite d'antigel sur radiateur	2 928 \$
Poste Perrier	310	Remplacer filtre et antigel	428 \$
Surpresseur	108	Remplacer batterie, pompe à eau et antigel	529 \$

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser un budget d'au plus 6 000 \$ plus taxes aux fins de procéder aux travaux de réparation sur divers groupes électrogènes de la municipalité

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 422-12-2011**

**REPLACEMENT DU DÉTECTEUR DE GAZ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation en matière de santé et sécurité au travail de relever les gaz avant et pendant toute intervention dans un espace clos (poste de pompage, chambre de vanne, etc.);

**CONSIDÉRANT** les coûts de réparation récurrents important du détecteur de gaz existant (le modèle n'est plus disponible, le modèle requière le remplacement de la cellule d'oxygène 2 fois par année au coût unitaire de 185 \$);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat d'un nouveau détecteur multigaz (H<sub>2</sub>S, CO, O<sub>2</sub>, LIE) pour une somme de 1 624 \$ + taxes

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 423-12-2011**  
**ACHAT D'UN APPAREIL DE LEVAGE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement du système de levage des pompes des différents postes de pompage pour les raisons suivantes :

- Réduire les risques de blessure des travailleurs;
- Accroître la vitesse d'exécution des travaux de retrait et d'installation des pompes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat d'un appareil de levage, de type palan électrique, pour être fixé lorsque requis sur le camion 6 roues et ayant pour principale fonction le retrait et l'installation des pompes dans les postes de pompage pour une somme de 4 500 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 424-12-2011**  
**INSTALLATION DE GAZON EN PLAQUE ET TERRE VÉGÉTALE**  
**AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Pépinière Bouchard fils et filles pour procéder aux travaux de fourniture et d'installation de terre végétale et de gazon en plaque au 1145 chemin Principal;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Pépinière Bouchard fils et filles pour procéder aux travaux de fourniture et d'installation de terre végétale et gazon en plaque au 1145 chemin Principal sur une superficie d'environ 2500 pi<sup>2</sup> pour une somme de 3 000 \$ .

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 425-12-2011**

**ACHAT DE PIÈCES POUR LA POMPE DOSEUSE À CHLORE DE LA STATION D'EAU POTABLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat de diverses pièces pour les pompes doseuses Prominent de la station d'eau potable, pour un montant de 1 500 \$ plus taxes fournies par Chem Action.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**❖ AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 426-12-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2011 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES APPLICABLES À L'EXERCICE FINANCIER 2012**

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 20-2011 établissant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2012 et le mode de perception applicable conformément à la Loi sur la fiscalité municipale. Les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

**Résolution numéro 427-12-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2011 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET AUX SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, AINSI QUE LA TARIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 21-2011 établissant la tarification applicable aux services d'aqueduc, d'égout et aux services de collecte et de transport des matières résiduelles, ainsi que la tarification des règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2012. Les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

**Résolution numéro 428-12-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2011 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN**

Madame Marie-Eve Surprenant donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 22-2011 établissant un service de transport en commun. Les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

**Résolution numéro 429-12-2011**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2011 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-86 VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement 23-2011 remplaçant le règlement numéro 5-86 visant la constitution d'un fonds de roulement. Les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

**❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 430-12-2011**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 12-2011 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 02-2004 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le projet de règlement numéro 12-2011 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91 et le règlement numéro 02-2004 règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale aux fins de préciser les dispositions applicables aux cours avant. Le règlement vise aussi la modification du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003 aux fins de retirer les haies de la liste des travaux nécessitant un certificat d'autorisation soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 12-2011, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, NUMÉRO 16-2003**

**CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'utilisation et l'aménagement des espaces libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

**CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis à l'implantation et à l'architecture de catégorie de construction;

**CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut permettre la plantation de haies sans l'obtention d'un certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal va tenir une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le paragraphe 3.3.6.1.1 relatif à l'implantation des constructions accessoires, du règlement de zonage 4-91, est modifié en abrogeant le deuxième et le troisième alinéa.

Note au lecteur

L'abrogation de ce paragraphe a pour but de prohiber les constructions accessoires aux habitations dans la cour avant.

**ARTICLE 2** Le paragraphe 3.3.4.2.4 relatif à l'implantation particulière des piscines, du règlement de zonage 4-91, est modifié en supprimant la première phrase du deuxième alinéa.

Note au lecteur

L'abrogation de ce paragraphe a pour but de prohiber les piscines dans la cour avant.

**ARTICLE 3** Le paragraphe 3.3.3.2.4 relatif à l'implantation des clôtures sur les lots de coin et transversaux, du règlement de zonage 4-91, est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

- Les clôtures implantées dans la marge avant doivent être ajourées à au moins quatre-vingt pour-cent (80%).

**ARTICLE 4** Le paragraphe 3.3.3.3.1 relatif aux clôtures de métal est remplacé par ce qui suit :

**Clôture dans la cour avant pour les lots de coin et transversaux**

Les matériaux autorisés pour les clôtures dans la cour avant pour les lots de coin et transversaux sont les suivants :

- acier émaillé;
- aluminium peint;
- fer forgé;
- fonte;
- PVC ou résine de synthèse;
- bois plané, peint, teint, vernis ou traité;

Les clôtures dans la cour avant doivent être ornementales, de conception et de finition propre à éviter toute blessure. Les clôtures en métal sujettes à la rouille doivent être peinturées au besoin. Les clôtures en bois doivent être maintenues en bon état, et ce, en tout temps.

**ARTICLE 4** Le paragraphe 3.3.3.3.2 relatif aux clôtures de bois est remplacé par ce qui suit :

### Clôture dans la cour latérale et arrière

Les matériaux autorisés pour les clôtures dans la cour latérale et arrière sont les suivants :

- tous les matériaux autorisés au paragraphe 3.3.3.3.1;
- broche maillée losangée galvanisée ou recouverte de vinyle avec ou sans latte;
- planche en bois plané, peint, teint, vernis ou traité;
- treillis en bois traité, peint, teint ou vernis;
- clôture rustique fabriquée de perches en bois à l'état naturel.

Les clôtures en bois doivent être maintenues en bon état, et ce, en tout temps.

**ARTICLE 5** La sous-section 1.1.4 relatif aux demandes de permis et certificats assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004, est modifié en abrogeant le paragraphe g).

**ARTICLE 6** Le sous-alinéa g) de l'article 2.1.2, relatif aux demandes de certificats d'autorisation, du règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, est modifié en supprimant le mot « haie ».

### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**BENOIT PROULX**  
Maire suppléant

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

**Résolution numéro 431-12-2011**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-2011 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE VINGT-ET-UN DOLLARS (1 879 021\$) AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LE FINANCEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le règlement numéro 17-2011 décrétant un emprunt et une dépense de un million huit cent soixante dix-neuf mille vingt-et-un dollars (1 879 021\$) aux fins de réaliser la programmation des travaux en lien avec le financement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2011**

**Décrétant un emprunt et une dépense de un million huit cent soixante dix neuf mille vingt-et-un dollars (1 879 021\$) aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite réaliser la programmation des travaux présentés et approuvés par le MAMROT dans le cadre du programme TECQ;

**ATTENDU QU'** un investissement de l'ordre de 1 879 021\$ sera nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 17-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

### **ARTICLE 1            Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ARTICLE 2            Nature des travaux**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux suivants :

- Travaux soumis dans le cadre du programme TECQ approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire en juillet 2011.

### **ARTICLE 3            Coût des travaux**

Le coût total des travaux est estimé **1 879 021 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée.

Les rapports sont joints au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4** **Montant de la dépense**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **1 079 021 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5** **Montant de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 879 021 \$** pour une période de 10 ans.

**ARTICLE 6** **Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7** **Montant d'une appropriation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8** **Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire suppléant**

---

**Madame Guylaine Comtois**  
**Directrice générale**

**Résolution numéro 432-12-2011**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-2011 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le règlement numéro 18-2011 visant la constitution d'une réserve financière aux fins de financer les dépenses éventuelles de la vidange des boues aux étangs aérés soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 18-2011**

**AYANT COMME OBJET LA CRÉATION  
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

---

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec et de l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble des usagers du réseau d'égout, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de ses dépenses;

**ATTENDU QUE** la réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées conformément aux articles 1094.2 du Code municipal du Québec et 569.2 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU QU'** il est de l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble des usagers du réseau d'égout, une réserve financière d'un montant de 200 000 \$ pour financer les dépenses liées à la vidange des boues des étangs aérés;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la session du 7 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que le règlement portant le numéro 18-2011 soit adopté et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 OBJET DE LA RÉSERVE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes :

La vidange des boues accumulées dans les étangs aérés au besoin ;

La disposition des boues selon la méthode déterminée par le conseil.

## **ARTICLE 3 DURÉE DE SON EXISTENCE**

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 4 auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 2.

## **ARTICLE 4 MONTANT ET MODE DE FINANCEMENT**

La réserve financière au montant de 200 000\$ est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- a) De toute somme provenant du surplus accumulé constitué à même les dépenses d'exploitation du réseau d'égout;
- b) De toute autre somme provenant de la partie du fonds général de la municipalité qui pourra de temps à autre être affectée à cette fin par le conseil;

## **ARTICLE 5 TERRITOIRE DESSERVI**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble des usagers du réseau d'égout du territoire et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire suppléant**

---

**Madame Guylaine Comtois**  
**Directrice générale**

**Résolution numéro 433-12-2011**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-2011 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2006, SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le règlement numéro 19-2011 visant à modifier le règlement 01-2006, sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment aux fins de préciser les dispositions relatives à l'application dudit règlement soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2011, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2006 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** que l'article 145.41 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut réglementer les bâtiments en état de vétusté ou de délabrement situés sur son territoire via le règlement sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement n'est pas soumis ni au processus de consultation publique, ni à l'approbation des personnes habiles à voter, ni à l'examen de conformité par la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Sylvie D'Amours  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 6, relatif à l'administration du règlement 01-2006 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, est abrogé.

**ARTICLE 2** L'article 7, relatif à l'application du règlement 01-2006 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, est modifié en supprimant la deuxième phrase et en ajoutant, à la suite de la fonction « directeur du service de l'urbanisme », les fonctions suivantes :

« son adjoint, l'inspecteur en bâtiment, l'assistant-inspecteur en bâtiment, le technicien en urbanisme ou toute autre personne désignée par le Conseil pour voir à l'administration du présent règlement. »

### **ARTICLE 3**

L'article 8, relatif à l'application du règlement 01-2006 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, est modifié en supprimant la conjonction de coordination « et » et en ajoutant, à la suite de la fonction « directeur du service de l'urbanisme », les fonctions suivantes :

« son adjoint, l'inspecteur en bâtiment, l'assistant-inspecteur en bâtiment, le technicien en urbanisme ou »

### **ARTICLE 4**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**BENOIT PROULX**  
Maire suppléant

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

#### **❖ CORRESPONDANCE**

**Résolution numéro 434-12-2011**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LE CLUB DE RINGUETTE DE DEUX-MONTAGNES**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière de 500\$ au Club de ringuette de Deux-Montagnes dans le but de remettre des prix de participation aux athlètes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

#### **• PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

**Résolution numéro 435-12-2011**  
**AJOURNEMENT DE LA SESSION**

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente session soit ajournée  
au 20 décembre 2011 à 20h00 heures.

---

**M. BENOIT PROULX**  
**MAIRE SUPPLÉANT**

---

**MME GUYLAINE COMTOIS**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**